RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Orgeval

YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

***

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

Etaient présents :

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Croisée
le jeudi 31 mars 2022 à 19h sous la présidence de M. Charnallet, Maire

Etaient présents :

M. Charnallet, Maire

M. Dupon, Mme Léonard, Mme Grenier, M. Béquart, Mme Kolodkine, M. Bardot, Mme Bresset, adjoints au maire,

Mme Cochard, M. Picard, M. Breuzin, Mme Deloizy, M. Simon, M. Béchaut, Mme Allard, Mme Le Pellec-Muller, Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Dupart, M. Stenger, M. Lesieur, Mme Bion, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

M. Christian Jutteau à M. Michel Bardot
M. Pierre Gagnière-Moreux à M. Hervé Charnallet
Mme Nadine Jutteau à M. André Dupon
Mme Sandra Chevrie à M. Jean-Luc Béquart
Mme Samia Gherbi à M. Jean-Luc Béquart
Mme Juliette Colin à M. André Dupon
Mme Aude Beschi à Mme Sylvie Bion

Secrétaire de séance : M. Dominique Breuzin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : M. Dominique Breuzin

Date de convocation : le 23 mars 2022

Date d'affichage : le 23 mars 2022

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 FEVRIER 2022

Le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver à la majorité des membres présents ou représentés, par 22 voix pour et 7 voix contre (Mme Sauvaget, Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion),

D'ADOPTER le procès-verbal du 10 février 2022.

Délibération **n°2021-12**
OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

NUMERO	DATE	OBJET	MONTANT
2022-11	07/02/2022	MAPA Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie et remise en état des persiennes métalliques - Lot 1 Menuiseries bois – Société NORBA	173 208 € HT + 5 options à 13 290 € HT
2022-12	07/02/2022	MAPA Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie et remise en état des persiennes métalliques - Lot 2 Peinture – société LES PEINTURES PARISIENNES	28 067,40 € HT + 1 option à 2 500 € HT
2022-13	07/02/2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Parking la Croisée	22,00 €
2022-14	14/02/2022	Contrat d'assurance "Flotte automobile " - année 2022 - Groupama	7 044,45 € TTC

2022-15	1702/2022	Défense des intérêts de la commune - recours contentieux déposé par M. et Mme Pezzini contre l'arrêté de permis de construire PC 78 466 21G0047 délivré en date du 13 décembre 2021 à M. Morgan Merelle	
2022-16	21/02/2022	Contrat de maintenance GVe : Géo verbalisation électronique – société LOGITUD	698,81€ HT
2022-17	21/02/2022	Contrat de maintenance Municipol : gestion de la Police Municipale – société LOGITUD	452,26 €HT
2022-18	21/02/2022	Contrat de maintenance Municipol Mobile : Gestion de terrain de la Police Municipale – société LOGITUD	147,48 € HT
2022-19	01/03/2022	Convention d'occupation du domaine public - journée vélo du 22 mai 2022 – installation du foodtruck Basilic et Beurre salé	22,00 € pour la journée
2022-20	04/03/2022	Convention d'occupation du domaine public - journée vélo du 22 mai 2022 – installation du foodtruck Smash in Burger	22,00 € pour la journée
2022-21	05/03/2022	Convention d'occupation du domaine public - Halle aux artistes- installation du foodtruck O curry'eux	22,00 € pour la journée
2022-22	10/03/2022	Contrat de prestation pour le spectacle Cercle de feu – fête de la Saint Jean	2 832,67 € TTC
2022-23	11/03/2022	Contrat pour le concert de musique ukrainienne – association VERNA	3 000,00 € TTC
2022-24	11/03/2022	Contrat pour une projection publique non commerciale d'un film – Ciné Club - Société Swank distribution	190 € HT

Délibération **n°2022-13**
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés, 23 voix pour, 1 contre (Mme Sauvaget) et 5 abstentions (Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur, Mme Bion) :

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs de la sorte :

- création deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération **n°2022-14**
OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés, par 22 voix pour, 1 voix contre (Mme Sauvaget) et 5 abstentions (Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur, Mme Bion) :

D'ARRETER le compte financier unique de la commune comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		1 618 377,61 €		2 606 961,18 €	- €	4 225 338,79 €
Opérations de l'exercice 2021	3 438 281,61 €	1 803 609,33 €	9 041 819,98 €	11 239 394,90 €	12 480 101,59 €	13 043 004,23 €
TOTAUX	3 438 281,61 €	3 421 986,94 €	9 041 819,98 €	13 846 356,08 €	12 480 101,59 €	17 268 343,02 €
Résultats de clôture	16 294,67 €			4 804 536,10 €		4 788 241,43 €
Restes à réaliser	3 425 805,62 €	1 680 000,00 €			3 425 805,62 €	1 680 000,00 €
TOTAUX CUMULES	3 442 100,29 €	1 680 000,00 €		4 804 536,10 €	3 425 805,62 €	6 468 241,43 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 762 100,29 €			4 804 536,10 €		3 042 435,81 €

Délibération **n°2022-15**
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés, 28 voix pour, 1 contre (Mme Sauvaget) :

D'AFFECTER au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 4 000 000 €.

D'INSCRIRE 804 536,10 € en section de fonctionnement au 002.

Délibération **n°2022-16**
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés, par 22 voix pour et 6 voix contre (Mme Sauvaget, Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur, Mme Bion) et 1 abstention (Mme Beschi) :

D'ADOPTER le budget primitif de la commune pour l'année 2022, par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

D'AUTORISER les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Délibération **n°2022-17**
OBJET : TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE 2022

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés, par 27 voix pour et 2 voix en abstention (Mme Sauvaget, Mme Beschi),

DE FIXER comme suit le taux des taxes foncières pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29.52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 87,48 %

Délibération **n°2022-18**
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Mme Allard, M. Cornille et M. Béquart ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER au titre de l'exercice 2022 les subventions selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION
ACPG-CATM	1 450 €
ADEB	500 €
APSO	6 000 €
Arts et loisirs	30 000 €
Association sportive collège Derain	450 €
Base Ball Softball Club	375 €
Budo club D'Orgeval	3 400 €
Cercle d'escrime	4 000 €
Club Astronomie	2 000 €
Club de l'amitié	3 100 €
Comité des œuvres sociales du personnel communal	18 000 €

ECO	300 €
Eco Garde	2 500 €
Ensemble vocal d'Orgeval	7 000 €
Football Club de Villennes/Orgeval/Médan	15 000 €
Geste d'Orgeval	375 €
Histoire d'Orgeval	500 €
Karaté Goshin Do	3 000 €
La Tribu des Explor'acteurs	1 000 €
Le Photon	300 €
Le Souvenir français (Comité de Chambourcy)	425 €
Les Amis du domaine de la Brunetterie	3 000 €
Les Devil's Brequins	300 €
Les Restaurants du Cœur (Yvelines)	600 €
MTO 78	1 700 €
Orgeval Accueil	300 €
OTT Tennis de table	500 €
SIEHVS	2 000 €
Tennis club Saint-Marc	8 000 €
UNC/UNCATM	950 €
VO2 Rives de Seine	1 500 €
Total	118 535 €

DE PRECISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Délibération **n°2022-19**
OBJET : ACQUISITION AUPRES DE LA SAS RUES DE FEUCHEROLLES ET COLOMBET D'UN LOCAL DE 214.90 M² SIS PLACE DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'APPROUVER l'acquisition sous forme de vente achevée en l'état auprès de la société dénommée « Rues de Feucherolles et Colombet SAS » d'une surface de plancher de 214,90 m² (volume 3) au sein de l'opération immobilière répartie sur plusieurs bâtiments ainsi que 6 places de stationnement (comprises dans le volume V1-1) moyennant le prix de 600 000 € TTC.

DE PRECISER que cette surface sera destinée à l'installation de services municipaux.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Délibération **n°2022-20**
OBJET : SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE VERSER une aide exceptionnelle de 5 000 € au Centre communal d'action sociale de la Ville d'Orgeval.

Délibération **n°2022-21**

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER D'ILE-DE-FRANCE PARCELLES B639, B757, B 782, B 1115, ZA 0042, ZA 0043, ZA 0044

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (27 voix pour, 2 voix en abstention (Mme Beschi, Mme Cochard),

DE DONNER un avis favorable à cette acquisition au prix de 12 196,68 € comprenant le prix et les frais d'acquisition.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'acquisition des parcelles suivantes :

- B 639 pour une surface de 1 725 m² (vergers)
- B 757 pour une surface de 2 020 m² (taillis)
- B 782 pour une surface de 760 m² (taillis)
- B 1115 pour une surface de 945 m² (taillis)
- ZA 0042 pour une surface de 825 m² (taillis)
- ZA 0043 pour une surface de 2 660 m² (terres)
- ZA 0044 pour une surface de 590 m² (vergers)

Délibération **n°2022-22**

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER D'ILE-DE-FRANCE – PARCELLES B566, B720, B721, B722, B723 et B724

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (27 voix pour, 2 voix en abstention (Mme Beschi, Mme Cochard),

DE DONNER un avis favorable à cette acquisition au prix de 5 328 € comprenant le prix et les frais d'acquisition.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'acquisition des parcelles suivantes :

- B 566 pour une surface de 204 m² (terres)
- B 720 pour une surface de 1 600 m² (taillis)
- B 721 pour une surface de 2 079 m² ((taillis)

- B 722 pour une surface de 2 489 m² (terres)
- B 723 pour une surface de 957 m² (vergers)
- B 724 pour une surface de 877 m² (terres)

Délibération **n°2022-23**
OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC/CONCESSION DE SERVICE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce pour la durée du mandat municipal,

DE FIXER les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

DE PROCEDER, outre le maire, le Président de droit, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la commission de délégation de service public, à caractère permanent.

La liste « Imagine Orgeval » présente :

Jordanne Bresset, André Dupon, Jean-Luc Béquart, Dominique Breuzin, Philippe Stenger membres titulaires
Julie Léonard, Michel Bardot, Sandra Chevrie, Gilles Picard, Murielle Deloizy, membres suppléants

La liste « Orgeval Cap Renouveau » présente :

Sylvie Bion, membre titulaire,
Armande Le Pellec-Muller, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote à main levée

Nombre de votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis :

La liste « Imagine Orgeval » obtient 22 voix
La liste « Orgeval Cap Renouveau » obtient 7 voix

Quotient électoral = 5.8

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Imagine Orgeval » obtient 4 sièges et la liste « Orgeval Cap Renouveau » 1 siège,

DECLARE élus :

Jordanne Bresset, André Dupon, Jean-Luc Béquart, Dominique Breuzin, Sylvie Bion, membres titulaires

Julie Léonard, Michel Bardot, Sandra Chevrie, Gilles Picard, Armande Le Pellec-Muller, membres suppléants pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission, à caractère permanent.

Délibération **n°2022-24**
OBJET : TARIFICATION DES SEJOURS ETE 2022

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER les tarifs des séjours d'été 2022 selon le tableau ci-annexé ; le quotient familial est calculé comme suit :

(Dernier revenu imposable connu + allocations familiales 2021) - loyer[1/2] mensuel
12 X nombre de personnes fiscalisées au foyer*

[1] ou remboursement emprunt accession à la propriété de la résidence principale
[2] Montant plafonné à 1 200 € (loyer ou remboursement emprunt)
* + ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge

En cas de non transmission de justificatif, le tarif au quotient familial maximal s'appliquera.

DE DEMANDER un chèque d'acompte de 100 € (cent euros) par enfant à l'inscription et le solde au plus tard 30 jours avant le début du séjour.

DE FIXER les conditions de désistement comme suit :

	AUTRES MOTIFS	**MOTIF MEDICAL**
+ de 30 jours avant le début du séjour	L'acompte sera remboursé à hauteur de 50 %	Remboursement de l'acompte
10 à 29 jours avant le début du séjour	Remboursement de 50% du tarif moins 50 € de frais d'inscription	Remboursement des versements effectués moins 50

- de 10 jours avant le début du séjour	Aucun remboursement	€ de frais d'inscription

Délibération **n°2022-25**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DU TROISIEME GROUPE SCOLAIRE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (6 abstentions : Mme Sauvaget, Mme Le Pellec-Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur, Mme Bion),

D'ADOPTER l'avant-projet de l'opération de construction d'un groupe scolaire d'un montant estimé à 9 862 651 € HT, soit 11 835 182 € TTC.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022.

DE S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

- Région : 1 000 000 €
- Département : 1 000 000 €
- CAF : 300 000 €

DE SOLLICITER une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local au montant de 1 000 000 €.

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DE DEMANDER à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise d'inscrire ce projet de construction de groupe scolaire dans le cadre de son Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE).

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 30.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 31 mars 2022

MAIRIE D'ORGEVAL (Yvelines)

Le Maire,
Hervé Charnallet